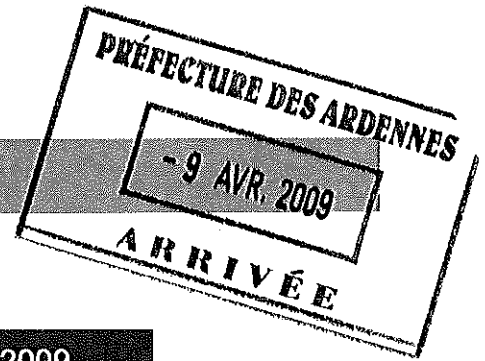




COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°09-11



L'an deux mille neuf,
Le 7 avril, à Metz

Date de convocation	19 mars 2009
Nombre de délégués :	
+ Titulaires et suppléants	72 dont 36 titulaires
+ Présents	26
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, Mme Joëlle BARAT, M. Daniel BEGUIN, M. François BUSSIERE, M. Daniel COURTAUX, M. Robert COURTY, M. Sylvain DALLA-ROSA, Mme Annie DAZAC, M. André DEGUIS, M. Jean-Pierre FLORENTIN, M. Olivier GUCKERT, M. Didier HERBILLON, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, M. Daniel LAURENT, M. Jean LIPP, M. Pierre PANDINI, Claude PHILIPPE, M. Bruno PILARD, M. Jean-François DAMIEN, M. Jean-Claude JACQUEMART, M. Daniel ROUVENACH, M. Marcel VIGNERON, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Jacky NICOLAS (qui a un pouvoir de Mme Jacquet), M. Joseph PLUTA (qui a un pouvoir de M. Wallendorf)

Objet de la délibération :

S.D.A.G.E. : avis de l'EPAMA

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (art.L212-1 et suivants) modifiés par la loi du 21 avril 2004 transposant la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000,

Vu le projet de SDAGE transmis conjointement par le Préfet Coordonnateur de Bassin et le Président du Comité de Bassin à l'EPAMA le 23 décembre 2008,

Vu la présentation du projet de SDAGE Rhin-Meuse réalisée par les représentants de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à la séance du 11 mars 2009,

Sur la partie du SDAGE et du programme de mesures, relative au district Meuse, le comité syndical de l'EPAMA, à l'unanimité, émet l'avis suivant :

« En corrélant l'état actuel des masses d'eau et les objectifs définis, l'EPAMA considère normal le niveau élevé d'ambition fixé par le SDAGE et le programme de mesures.

L'Epama partage les grandes lignes de mesures proposées dans lesquelles il inscrit son action :

- thème 3 « eau, nature et biodiversité » notamment par la réalisation de l'étude des impacts écologiques des ZRDC et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement environnementales sur le site de Mouzon par exemple. L'action de l'EPAMA peut se développer sur l'amélioration de l'hydromorphologie. Toutefois, l'effet des interventions présentant d'importants délais, l'EPAMA attire l'attention sur la nécessité de les engager au plus vite avec un soutien de l'Agence de l'Eau et de l'Etat pour sensibiliser les acteurs concernés et susciter des initiatives.

- thème 4 « eau et rareté » par la conduite du projet européen AMICE. Les mesures du SDAGE devraient intégrer les données du changement climatique.

- thème 5A « eau et aménagement du territoire - Inondations », par le fait que l'EPAMA est le référent sur le bassin.

- thème 6 « Eau et gouvernance », par sa structure de syndicat mixte de collectivités l'EPAMA regroupe une bonne partie des acteurs du bassin versant. Sa reconnaissance officielle en tant que établissement public territorial de bassin est une mesure qui permettrait d'atteindre les objectifs visés.

Concernant la faisabilité au niveau local, il conviendra que les collectivités puissent disposer des moyens financiers et des soutiens techniques suffisants pour favoriser un rythme optimal de réalisation des actions. »

Le Président,



Jacques JEANTEUR

